

Université en ligne du judaïsme 2018-2019

"Autorité parentale contre dictature d'opinion et tyrannie politique"

par Eric Smilevitch

Sources du cours 3

Source 1

Extrait du Hayé Adam, règle 67

הכבוד הוא במחשבה ובמעשה ובדבור... דאין לומר שבלבו ובעיניו הם נבזים רק שמכבד אותם בדברים... אלא על כרחך דרוצה לומר שמכבדם בלבו שהם חשובים בעיניו ובלבו, דהינו שידמה בעיניו שהם גדולים ונכבדי ארץ. אף שיהיו בעיני שאר בני אדם אינם חשובים כלל. וזה עיקר הכבוד.

L'honneur (à l'égard des parents) réside à la fois dans la pensée, dans l'acte et dans la parole... Car on ne saurait dire que dans son cœur et à ses yeux (de l'enfant) ils sont méprisés et qu'il suffit de les honorer par des paroles... Nécessairement, ce précepte requiert de les honorer dans son cœur en sorte qu'ils soient importants à ses yeux et dans son cœur, c'est-à-dire qu'il doit les considérer comme des gens grands et des plus nobles. Même si aux yeux des autres êtres humains ils ne sont aucunement des gens importants. Tel est l'essentiel du précepte d'honorer (ses parents).

Source 2

Rapporté au nom de Rav Shlomo Zalman Auerbach (Kobets Yechouroun, t. 9, p. 474)

(יש אומרים) שמכלל מצות כיבוד אב לראות באביו "חד בדרא" כלומר למצוא בו צד מעלה שאין לזולתו... אף אם מלשון החיי אדם נראה כן הרי ברור ופשוט שלא צייתה התורה לעוות את ההגיון והשכל הישר, והרי לא כל אב הוא כזה... על כרחנו אין הדבר כן ואין זו כוונת החיי אדם... לא נתכוין להורות כן הלכה למעשה אלא לעורר הרבים על הזהירות במצוה זו החמורה שבחמורות.

(Certains affirment) que le précepte d'honorer son père implique de considérer celui-ci comme « unique dans sa génération », c'est-à-dire de trouver en lui une forme de grandeur qui n'existerait chez nul autre que lui... Même s'il semble que les propos du Hayé Adam soutiennent cet avis, il est clair et évident que la Torah ne nous a pas commandé de tordre la logique et le bon sens, car tous les pères n'ont évidemment pas cette caractéristique. Nécessairement, la chose n'étant pas ainsi ce ne peut être l'intention du Hayé Adam... Il n'a pas voulu enseigner ici une *halakha* (règle) sur le terrain de l'agir mais plutôt éveiller les esprits à la difficulté de ce précepte qui est parmi les plus graves.

Source 3

יבמות לב' ב'

(ממזר הוא בנו של אדם בכל דבר) ... וחייב על מכתואמאי קרי כאן (שמות כב, כז) ונשיא בעמך לא תאור בעושה מעשה עמך כדאמר רב פנחס משמיה דרבפפא בעושה תשובה הכא נמי כשעשה תשובה. והאי בר תשובה הוא והתנן שמעון בן מנסיא אומר איזהו (קהלת א, טו) מעוות לא יוכל לתקן זה הבא על הערוה והוליד ממנה ממזר השתא מיהא עושה מעשה עמך הוא:

(Un *mamzer*, par ex. « un enfant adultérin », est le fils de ses parents réels en toutes choses) et il est passible de châtement s'il frappe l'un d'eux (ou s'il les maudit). Pourquoi cela ? On devrait appliquer ici la règle « tu ne maudiras pas un prince en ton peuple » (Exode 22, 27), à savoir uniquement lorsqu'il agit effectivement comme « ton peuple » est censé le faire ! C'est comme le cas déjà évoqué par Rav Pinh'as au nom de Rav Papa : lorsqu'il s'est repenti ; ici aussi il s'agit du cas où les parents se sont repentis. Mais en quoi ceux-là seraient dignes d'une repentance ! N'est-il pas enseigné par Chimon ben Ménassia : Qui est désigné par le verset « Le tordu ne saurait être redressé » (Ecclésiaste 1, 15) ? Celui qui a un rapport sexuel avec une femme interdite et engendre avec elle un *mamzer* (« enfant adultérin »). Quoi qu'il en soit, maintenant, il agit effectivement comme « ton peuple » est censé le faire.

Source 4

רמב"ם הלכות ממרים פרק ו

יא הממזר חייב בכבוד אביו ומוראו אף על פי שהוא פטור על מכתו ועל קללתו עד שיעשה תשובה. שאפילו היה אביו רשע ובעל עבירות מכבדו ומתיירא ממנו. ראה אותו עובר על דברי תורה לא יאמר לו אבא עברת על דברי תורה אלא יאמר לו אבא כתוב בתורה כך וכך, כאילו הוא שואל ממנו לא כמזהירו.

Un *mamzer* (par ex. « un enfant adultérin ») est assujetti au précepte d'honorer ses parents et de les craindre, bien qu'il soit quitte de tout châtement s'il les frappe ou les maudit tant qu'ils ne se sont pas repentis. Car même si ses parents sont injustes et commettent des fautes, il doit les honorer et les craindre. S'il voit son père transgresser les paroles de la Torah, il ne doit pas lui dire : Père, tu as transgressé la Torah ! Mais il doit lui parler ainsi : Père, il est écrit ceci et cela dans la Torah, comme s'il lui posait une question et non comme s'il le mettait en garde.

Source 5

טור יורה דעה רמ'

כתב הרמב"ם: ממזר חייב בכבוד אביו ואמו ומוראו, אף על פי שהוא פטור על מכתו וקללתו עד שיעשו תשובה. אפילו היה אביו רשע ובעל עבירות, מכבדו ומתיירא ממנו. ונראה לי: כיוון שהוא רשע אינו חייב בכבודו, כדאמרינן (בבא קמא צד ב) גבי הניח להן אביהן פרה גזולה, חייבים להחזיר מפני כבוד אביהם. ופריך: "והא לאו עושה מעשה עמך הוא", פירוש: ואין חייבין בכבודו, ומשני: כשעשה תשובה. אלמא כל זמן שלא עשה תשובה – אין חייבין בכבודו.

Rambam a écrit : « Un *mamzer* est assujetti au précepte d'honorer ses parents et de les craindre, bien qu'il soit quitte de tout châtement s'il les frappe ou les maudit tant qu'ils ne se sont pas repentis. Car même si ses parents sont injustes et commettent des fautes, il doit les honorer et les craindre. » A mon avis, puisque le père est injuste l'enfant n'est pas soumis au précepte de l'honorer, comme on dit (Baba Kama 94 b) au sujet des enfants à qui leur père a laissé en

héritage une vache volée, qu'ils doivent la restituer à leur propriétaire pour honorer la mémoire de leur père. Mais on objecte alors : Mais leur père n'a pas agi comme « ton peuple » est censé le faire ! C'est-à-dire, ils ne sont pas obligé de l'honorer. Et on répond : Il s'agit d'un cas où il s'est repenti (mais il n'a pas eu le temps de rendre la vache à son légitime propriétaire). En conséquence, tant que les parents ne se sont pas repentis de leurs mauvaises actions, leurs enfants ne sont pas commandés de les honorer.

Source 6

רמב"ם הלכות ממרים פרק ו

זעד היכן כיבוד אב ואם: אפילו נטלו כס של זהובים שלו, והשליכוהו לפניו לים--לא יכלים אותו, ולא יצעק בפניהם, ולא יכעוס כנגדם; אלא יקבל גזירת הכתוב, וישתוק.

Jusqu'où va l'honneur du père et de la mère ? Même s'il (l'un de ses parents) s'est emparé de sa bourse de pièces d'or, et l'a jetée devant lui à la mer, il ne doit pas leur faire honte ni les faire souffrir devant eux (autre version : « ni leur crier dessus ») ni se mettre en colère contre eux ; mais qu'il accepte le décret de l'Écriture et se taise.

Source 7

קידושין לב'א'

... כיבוד מאכיל ומשקה מלביש ומכסה מכניס ומוציא איבעיאלהומשל מי ? רב יהודה אמר משל בן רב נתן בר אושעיא אמר משל אב... אמר רבי יהודה דתבא מאירה למי שמאכיל את אביו מעשר עני ... ת"ש שאלו את ר"א עד היכן כיבוד אב ואם אמר להם הכדישיטול ארנקי ויזרקנו לים בפניו ואינו מכלימו ואי אמרת משל אב מאי נפקא לי' מיניה בראוי ליורשו...

Qu'est-ce que les honorer ? Les nourrir, étancher leur soif, les vêtir, etc. On a demandé au Beit Hamidrach : Avec l'argent de qui ? Rabbi Yéhoua dit : avec l'argent du fils ; Rav Nathan bar Hochaya dit : avec l'argent du père... Rabbi Yéhoua dit : Que la malédiction frappe celui qui nourrirait son père avec la dîme du pauvre... Ecoute-cela ! Ils ont demandé à Rabbi Eliézer jusqu'où va le précepte d'honorer ses parents, et il leur a répondu : Jusqu'au point où l'un

d'eux se saisirait de la bourse et la jetterait à la mer devant lui, sans qu'il ne lui fasse honte. Or, si tu prétends que le précepte de les honorer s'effectue avec l'argent du père (et qu'il s'agit donc en fait de la bourse du père), qu'est-ce que ce geste change pour le fils ? C'est parce qu'il aurait pu hériter cet argent...

Source 8

טור י"ד רם

... ועד היכן הוא כיבוד? אפילו נטל כס מלא מעות ומשליכהו לים בפניו, אל יכלימהו. וכתב הרמב"ם: אפילו זרק כס של הבן לים... כתב הרמ"ה: הא דבארנקי של בן מצי לאכלומיה, דוקא מקמי דשדייה לים, דאפשר דממנע ולא שדייה ליה, אבל בתר דשדייה – אסור לאכלומיה, דמאי דהוה הוה. והשתא כי שתיק – כיבוד שאין בו חסרון כס הוא, ומיחייב בגויה. ודווקא לאכלומיה, אבל למתבעיהבדינא – שרי לאתבועיה....

Jusqu'où va le précepte d'honorer ses parents ? Même si l'un d'eux se saisit de la bourse pleine d'argent et la jette à la mer devant lui, qu'il ne lui fasse pas honte. Et Rambam a écrit même s'il a jeté la bourse du fils... Le Rama a écrit à ce sujet : s'il s'agit de la bourse du fils, celui-ci peut l'humilier tant qu'il ne l'a pas encore jetée, car il peut ainsi le retenir de la jeter. C'est seulement après qu'il l'ait jetée qu'il est interdit de l'humilier, car ce qui est fait est fait ! Lorsque maintenant il se tait, c'est désormais un honneur qui ne lui coûte rien financièrement, et il y est donc obligé. Cependant, il est interdit uniquement de l'humilier, tandis que lui faire un procès au tribunal est permis...